

Le contrat de professionnalisation

Si vous êtes un jeune de moins de 26 ans, un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus, ou que vous bénéficiez du RSA, de l'ASS ou de l'allocation aux adultes handicapés AAH, vous pouvez signer un contrat de professionnalisation avec tout employeur du secteur privé et associatif.

Le contrat professionnalisation est un contrat de travail en alternance, qui associe une formation pratique en situation de travail et une formation théorique dans un organisme de formation ou dans une entreprise. Il peut prendre la forme d'un CDD (de 6 à 12 mois) ou d'un CDI, à temps plein ou à temps partiel.

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller France travail ou Mission locale.

<http://www.contrat-de-professionnalisation.fr>

www.alternance.emploi.gouv.fr



Découvrez notre actualité
sur **cap-metiers.fr**

et nos réseaux sociaux



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**